



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/284
16 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 20 de la résolution 1174 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 15 juin 1998. Il résume les activités entreprises par la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) depuis mon rapport du 16 décembre 1998 (S/1998/1174) et donne un aperçu de l'action menée par les organismes des Nations Unies dans le pays au cours de la même période.

2. La MINUBH continue d'être dirigée par mon Représentant spécial et Coordonnateur des opérations des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, Mme Elisabeth Rehn (Finlande). Celle-ci est secondée, dans l'accomplissement de sa tâche, par M. Richard Monk (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) qui était le chef du Groupe international de police (GIP) jusqu'au 1er mars 1999. En attendant la nomination d'un nouveau chef, M. David McBride (États-Unis d'Amérique) exerce les fonctions de chef par intérim. L'effectif autorisé du GIP se situe toujours à 2 057 personnes (voir annexe).

II. ACTIVITÉS DE LA MISSION

Restructuration et réforme de la police

3. Comme il est indiqué dans mon dernier rapport (S/1998/1174, par. 3), le GIP a continué de restructurer et de réformer les services de police dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine (la Fédération). Les progrès ont été lents dans les cantons 8 (Ljubuski) et 10 (Livno), où la mise en place des services de police – point de départ de la restructuration de fond – n'a pas encore commencé. Les représentants croates du Ministère de l'intérieur du canton 8 (Ljubuski) ont fini par proposer un insigne neutre pour la police cantonale et cette proposition attend d'être définitivement approuvée par l'Assemblée cantonale. L'absence d'insignes neutres a été le principal obstacle à la mise en place des services de police dans le canton 2 (Orasje). Dans le canton 10, les retards pris dans la formation d'une administration cantonale à la suite des élections des 12 et 13 septembre 1998 ont continué d'entraver la mise en place des services de police pour les raisons exposées dans mon rapport du 10 juin 1998 (S/1998/491).

4. Dans la Fédération, la MINUBH a progressé dans le recrutement des contingents d'effectifs minoritaires prévus dans l'Accord de Bonn-Petersberg du 25 avril 1996 (voir S/1998/1174, par. 5). Les groupes de travail cantonaux de la réintégration et du recrutement dans les groupes minoritaires ont établi une liste de plus de 700 candidats sans expérience issus des groupes minoritaires pour travailler dans les services de police de la Fédération. Les autorités de la Fédération peuvent choisir sur cette liste des candidats pour leur faire subir des examens, assurer leur formation et leur affectation. Les groupes de travail ont aussi commencé à rechercher des officiers expérimentés issus des groupes minoritaires qui peuvent être mutés à l'intérieur des services de police de la Fédération et entre les deux entités. L'assistance bilatérale fournie par les États-Unis a permis de financer la reconstruction de huit logements destinés à des officiers de police bosniaques qui sont revenus dans la municipalité à majorité croate de Capljina dans le canton 7 (Mostar) et des fonds pourraient être affectés à la reconstruction de 20 autres logements.

5. Les progrès ont également été lents mais néanmoins sensibles dans la restructuration et la réforme de la police en Republika Srpska. Une équipe de représentants de la MINUBH et du Ministère de l'intérieur a tenu des réunions hebdomadaires pour veiller au respect des délais fixés dans l'Accord-cadre sur la restructuration, la réforme et la démocratisation de la police en Republika Srpska, signé le 9 décembre 1998 (voir A/1998/1174, par. 8). Les représentants de la Republika Srpska ont, pour la première fois, communiqué au GIP le tableau d'effectifs officiel du Ministère, ce qui permettra au GIP de commencer à enregistrer les policiers et à leur délivrer des cartes d'identité. Le Ministère de l'intérieur a également approuvé un nouvel uniforme pour les policiers dans toute la Republika Srpska. Le GIP revoit actuellement le "Manuel de règles" du Ministère pour s'assurer qu'il est conforme aux pratiques d'une police démocratique. Sur les 208 candidats issus des groupes minoritaires qui souhaitent entrer dans la police de la Republika Srpska, le GIP a conclu que 178 remplissaient les conditions requises à cette fin, la majorité d'entre eux se trouvant dans la ville de Prijedor, dans le nord-ouest du pays et à Banja Luka.

6. Le GIP a continué d'élargir son programme de coaffectation tant dans la Fédération que dans la Republika Srpska dans le but de pourvoir tous les postes des administrations de police du sommet jusqu'aux cadres moyens (voir S/1998/1174, par. 7). À l'heure actuelle, des conseillers de haut niveau du GIP sont affectés dans les neuf centres de sécurité publique en Republika Srpska et dans les 10 Ministères de l'intérieur cantonaux de la Fédération. En outre, 79 conseillers du GIP sont coaffectés dans des postes de police en Republika Srpska et 89 dans ceux de la Fédération. Le GIP devrait doubler le nombre de contrôleurs coaffectés dans les postes de police des deux entités au cours des mois à venir. Trois conseillers spécialisés sont affectés au Ministère de l'intérieur de la Fédération pour les enquêtes criminelles, la lutte contre le terrorisme et la formation dans les écoles de police. Dans les régions où le taux de criminalité est élevé et où très peu d'affaires criminelles sont réglées, comme dans la municipalité de Stolac dans le canton 7 (Mostar), des contrôleurs du GIP possédant des connaissances spécialisées ont été affectés aux côtés d'homologues locaux.

7. Les réunions périodiques entre le chef et le chef adjoint du GIP et les Ministres et Vice-Ministres de l'intérieur de la Republika Srpska et de la Fédération se poursuivent (S/1998/1174, par. 9). Ces réunions ont débouché sur la constitution d'une équipe consultative interentités chargée de la lutte contre le vol de véhicules, ainsi que sur un effort de planification interentités visant à lutter contre la criminalité organisée sur les marchés publics le long de la ligne de démarcation interentités, comme le marché "Arizona" dans le nord de la Bosnie-Herzégovine, et celui situé entre Stolac dans le canton 7 (Mostar) et Berkovici en Republika Srpska. Le chef du GIP a abordé la question des mutations d'officiers de police entre les entités lors de ces réunions.

8. Le Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'assistance à la police a besoin de contributions pour pouvoir exécuter un programme d'aide à la police en Republika Srpska et dans la Fédération, composé de trois types de projets. Le premier type, qui représente au total 20 085 000 dollars, comprend 33 projets destinés à équiper les postes de police locaux de matériel de base. Le deuxième, qui s'élève à 6 433 500 dollars, comporte un projet pour l'école de police de la Fédération et un autre pour celle de la Republika Srpska. Le troisième consiste quant à lui en un fonds "Impact rapide" de 750 000 dollars, qui doit permettre de couvrir les dépenses occasionnées par l'application des accords relatifs à la restructuration et à la réforme de la police. Le Fonds d'affectation spéciale a recueilli un montant total de 9 647 000 dollars. L'assistance généreuse offerte par les gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de l'Italie, du Japon, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse aidera à maintenir le rythme de la restructuration en cours. Toutefois, il faudra encore 100 millions de dollars pour assurer l'équipement et la formation de la force de police locale aux niveaux appropriés. J'engage les gouvernements d'autres pays à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale de la MINUBH.

Surveillance de la police

9. Pendant les opérations de restructuration et de réforme de la police, la surveillance de la police locale demeure un élément essentiel des activités quotidiennes du GIP. Cette tâche continue d'évoluer – alors qu'il s'agissait au départ d'une surveillance générale de la police locale au niveau des communautés, elle est désormais de plus en plus axée sur une surveillance ciblée visant à appuyer les efforts de restructuration et de réforme de la police, à inspirer confiance dans les officiers de police issus des groupes minoritaires et à renforcer la confiance des rapatriés appartenant à ces groupes dans la police locale.

10. Avec des formes plus spécialisées de surveillance, telles que la coaffectation et l'octroi d'une assistance pour la réalisation des enquêtes locales, la surveillance générale demeure la tâche essentielle de plus de la moitié des officiers du GIP. Non seulement le GIP organise-t-il périodiquement des patrouilles dans les communautés, mais il accompagne aussi les patrouilles de la police locale pour déterminer l'efficacité des opérations de police conjointes dans la Fédération. Le contrôle des mouvements et visites de rapatriés est indispensable pour évaluer la capacité de la police locale d'assurer la sécurité dans les communautés concernées. En outre, le GIP

surveille les interventions de la police lors d'incidents à la demande de particuliers ou des autorités locales. Ces incidents sont, pour la plupart, associés au rapatriement et à la propriété des biens.

Délivrance de certificats et formation de la police

11. Le programme de formation et de délivrance de certificats continue de favoriser la promotion des principes et pratiques d'une police démocratique ainsi que la dépolitisation de la police, qui constituent des éléments essentiels de la réforme. Dans la Fédération, 10 610 policiers (92,3 %) des 11 500 policiers autorisés ont suivi le stage de formation consacré au thème de la dignité humaine et 8 745 (76 %) ont terminé le stage de transition. En Republika Srpska, 6 622 (77,9 %) des 8 500 officiers autorisés ont achevé le stage sur la dignité humaine et 1 791 (21 %) ont suivi le stage de transition. À mesure que cette formation initiale de la police locale dans la Fédération approche de sa fin, la nouvelle Section des programmes et de l'évaluation du GIP a élaboré des programmes de formation en cours d'emploi aux fonctions de police au niveau des communautés, à la lutte contre la délinquance et à d'autres tâches plus spécialisées. Un programme de formation aux fonctions de police au niveau des communautés a été organisé dans la municipalité de Doboj (Republika Srpska). Par ailleurs, la MINUBH a également commencé à revoir sa politique et ses procédures de délivrance de certificats afin que les officiers de police demeurent soumis à des critères rigoureux d'aptitude une fois qu'ils ont reçu leur certificat provisoire lors de leur entrée en fonctions. À ce jour, le GIP a délivré des certificats provisoires à 10 199 officiers dans la Fédération et à 210 officiers à Brcko.

12. Le GIP continue d'appliquer sa politique en cas d'inexécution des obligations (voir S/1998/1174, par. 12). Entre le 11 novembre 1998 et le 28 février 1999, le Groupe de la surveillance du respect des obligations a reçu 251 dénonciations indiquant que des officiers de police avaient manqué à leurs obligations. Quarante de ces affaires sont en cours et 211 ont été classées. Sur les 82 dénonciations faisant état de violations mineures, 47 concernaient le non-respect de la politique du GIP en matière de circulation et de lutte contre la délinquance (voir plus loin, par. 19) et 28 le refus de donner accès aux dossiers au GIP et de répondre à ses demandes de renseignements. Sur les 77 plaintes faisant état de violations non criminelles et d'atteintes aux droits de l'homme, 11 concernaient l'ordre que des chefs ou supérieurs hiérarchiques des services de police locale avaient donné à leurs subordonnés de ne pas coopérer avec le GIP, 16 le refus de délivrer des documents à des citoyens et 24 le refus d'apporter une assistance lors d'expulsions ordonnées par les tribunaux. Sur les 92 dénonciations faisant état d'infractions criminelles et d'atteintes graves aux droits de l'homme, 30 avaient trait à des détentions ou arrestations arbitraires et prolongées.

13. Conformément aux recommandations des conférences sur la mise en oeuvre de la paix tenues à Londres et à Bonn, entérinées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1168 (1998) du 21 mai 1998, la MINUBH a créé un groupe de la lutte contre la drogue, un groupe de la lutte contre le crime organisé et un groupe du maintien de l'ordre et de la gestion des incidents critiques, chargés de dispenser une formation spécialisée et des conseils à la police locale. En coopération étroite avec l'International Criminal Investigative Training

Assistance Programme, le Groupe du maintien de l'ordre et de la gestion des incidents critiques a évalué les capacités de la police dans la Fédération et en Republika Srpska et créé des centres de communication d'urgence à Bihac et Brcko. Outre la formation au maintien de l'ordre en cas d'attroupements à Brcko et dans la municipalité de Bijeljina en Republika Srpska, le Groupe a également dispensé une formation à la gestion des agents de supervision à Sarajevo. La formation au maintien de l'ordre en cas d'attroupements continuera d'être dispensée à 1 200 autres officiers pendant tout le mois de mars 1999 en Republika Srpska. Le Groupe est sur le point d'achever un manuel sur le maintien de l'ordre en cas d'attroupements à l'intention de la police locale.

14. Le Groupe de la lutte contre le crime organisé a participé à des enquêtes menées par les polices fédérale et locale dans les municipalités de Travnik, Mostar et Tuzla. Les conseils qu'il a fournis ont permis d'élaborer l'accord provisoire du Ministère fédéral de l'intérieur tendant à restructurer le Groupe de la lutte contre la criminalité, en vue d'unifier la police criminelle de la Fédération. Le Groupe a également mis sur pied un groupe de travail interentités de la lutte contre le vol de véhicules, composé d'enquêteurs de la Republika Srpska et de la Fédération. Il organisera des stages communs de formation à la lutte contre la criminalité organisée à l'intention des instructeurs de la police locale des deux entités. Comme suite à une série d'affaires criminelles non réglées (voir plus loin, par. 27 et 29), le Groupe a lancé un projet de contrôle des enquêtes en collaboration avec le Ministère de l'intérieur de la Fédération et la police des cantons 6 (Travnik) et 7 (Mostar). Cette équipe mixte coopérera avec le Bureau du Haut Représentant et la Force de stabilisation (SFOR) à l'étude des principaux types de crimes dans les deux cantons.

15. Le Groupe de la lutte contre la drogue collabore étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et a commencé à offrir des stages aux contrôleurs du GIP dans tout le pays afin qu'ils puissent dispenser à la police locale une formation en cours d'emploi pour les sensibiliser au problème de la drogue et les familiariser avec les systèmes de communication de renseignements. Le Groupe a déjà formé 549 officiers de police locaux.

16. La Section de la formation spécialisée poursuit également ses travaux dans d'autres domaines : le GIP a formé 32 maîtres chiens et leurs animaux dans la Fédération. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la police de la MINUBH fournit des chiens pour les patrouilles et les enquêtes sur les stupéfiants. Au cours de la période considérée, neuf autres chiens ont été formés et certifiés à Tuzla. En janvier 1999, le GIP a offert à 92 officiers de police locaux un stage de formation de cinq jours en matière de contrôle de la circulation routière dans les municipalités de Tuzla, Orasje et Kljuc. Cette formation se poursuivra à Bihac, Drvar, Gorazde, Mostar, Prijedor et Zenica. La première phase de formation technique aux interventions d'urgence, à la gestion et à la négociation des crises a été lancée à la fin de 1998 et la deuxième phase commencera en mars 1999. Cette formation s'inscrit dans le cadre de la restructuration du Service de la lutte antiterroriste du Ministère de l'intérieur de la Fédération.

17. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport (S/1998/1174, par. 14), 154 agents de la brigade antiterroriste de la police de la Republika Srpska auront suivi la formation dispensée sous la surveillance de la SFOR le 15 mars 1999. Le GIP exigera que tout ancien agent de la brigade antiterroriste postulant à des fonctions dans la police restructurée de la Republika Srpska soit soumis à une procédure de sélection du GIP, qui comporte l'obligation de suivre avec succès le programme de base de l'école de police pour les personnes n'ayant aucune expérience antérieure des fonctions de police. Le GIP ne permettra pas que les anciens agents de la brigade antiterroriste soient versés directement dans une force de police civile équivalente.

18. Les progrès accomplis par la MINUBH dans la recherche de candidats sans formation issus des groupes minoritaires pour la police des deux entités a mis en relief l'importance des écoles de police pour la réforme et la restructuration des services de police dans la Fédération et en Republika Srpska. Au cours de la période à l'étude, la MINUBH a aidé les autorités de la Fédération à assumer une responsabilité plus grande et un contrôle plus rigoureux sur l'école ouverte par les autorités fédérales. La MINUBH cherche actuellement à mobiliser des fonds pour développer la capacité d'accueil de l'école – de 120 à 500 places – dans chaque promotion. La prochaine promotion commencera le 29 mars 1999 une formation de six mois d'école, assurée par un personnel pluriethnique, et de six mois d'expérience sur le terrain. Cette promotion comportera pour l'essentiel des candidats issus des groupes minoritaires approuvés par le GIP et les autorités fédérales et peut-être aussi un nombre restreint d'officiers de police ayant moins de cinq ans d'expérience et une formation insuffisante. En Republika Srpska, la MINUBH a collaboré avec les autorités à la recherche d'un emplacement pour la construction d'une école de police et recherché un financement à cette fin. En attendant une solution définitive, la MINUBH et le Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska ont trouvé des locaux temporaires où les recrues issues des groupes minoritaires peuvent être formées, et les candidats éventuels sont actuellement sélectionnés. L'Union européenne s'est engagée à fournir une assistance se montant à 8,3 millions d'euros (9,5 millions de dollars E.U.) pour rénover les écoles de police dans les deux entités et la MINUBH a facilité les contacts entre l'Union européenne et les responsables locaux.

Liberté de circulation

19. Le GIP a revu la politique en matière de contrôle de la circulation et de lutte contre la délinquance, qui interdit la mise en place de points de contrôle sans que le GIP en ait été avisé et ait donné son approbation (voir S/1998/862, par. 13) et a annoncé, dans un premier temps, que les contrôles légitimes au radar pourraient être exclus de cette politique.

20. La MINUBH continue de coopérer étroitement avec le Bureau du Haut Représentant pour instituer un permis de conduire commun et créer un service des frontières multiethniques de la Bosnie-Herzégovine. Elle préside aux travaux de l'Équipe intérimaire de gestion, qui est composée de représentants du Ministère des affaires civiles et des communications de Bosnie-Herzégovine, des ministères de l'intérieur des entités et des ministères de l'intérieur des cantons. Cette équipe a permis à des experts d'examiner et de régler les problèmes techniques que pose l'adoption de plaques d'immatriculation, certificats d'immatriculation

des véhicules et permis de conduire communs. Étant donné l'intérêt porté à la création du service des frontières multiethniques lors de la réunion tenue par le Conseil de mise en oeuvre de la paix les 15 et 16 décembre 1998 à Madrid, la MINUBH a élaboré des propositions tendant à mettre sur pied ce service et à équiper, former et déployer le contingent initial. Le Bureau du Haut Représentant élabore le projet de document portant création du service des frontières, tandis que la MINUBH participe aux préparatifs techniques en vue de la mise en place de ce service, notamment à l'élaboration de plans pour contrôler et appuyer le déploiement du contingent initial et donner des conseils à cette fin.

Contrôle des armes

21. Le Groupe international de police (GIP) a poursuivi ses inspections dans les locaux de la police avec l'appui de la SFOR. Il a effectué 149 contrôles entre le 25 novembre 1998 et le 26 février 1999, dont 56 en Republika Srpska et 93 dans la Fédération. Dans 50 cas, le GIP a fait appel à l'aide de la SFOR. Huit inspections (3 en Republika Srpska et 5 dans la Fédération) ont donné lieu à la confiscation d'armes dissimulées. Des rapports faisant état d'infractions ont été établis dans cinq de ces cas : trois en Republika Srpska et deux dans la Fédération. Trente-neuf inspections ont abouti à la remise d'armes, de munitions ou d'explosifs (18 en Republika Srpska et 21 dans la Fédération). Au total, 62 pistolets, 225 armes à canon long, 25 lance-grenades et lance-roquettes, 13 mines antipersonnel, 18 mines antichar, 244 grenades à main, 21 grenades à fusil, 15 obus, 18,3 kilogrammes d'explosifs et 23 240 cartouches environ ont été découvertes dans des postes de police et confisquées. Une fouille à la prison de Zenica dans le canton 4 (Zenica) a permis de confisquer 165 fusils.

Brcko

22. La MINUBH a accéléré les préparatifs en vue de l'annonce de la décision d'arbitrage finale concernant la zone de Brcko, le 5 mars 1999. Des représentants de la Mission ont témoigné devant le tribunal d'arbitrage sur la manière dont s'est comportée la police multiethnique depuis la sentence additionnelle du 15 mars 1998. Le GIP avait déjà mis au point des plans d'urgence en cas de manifestation contre la décision d'arbitrage. C'est ainsi qu'il a équipé et formé à la maîtrise des attroupements quatre sections de la police multiethnique de Brcko. À la suite de l'annonce de la sentence finale, aucune manifestation organisée n'est venue perturber l'ordre public et le GIP a constaté que la police s'est comportée de façon professionnelle.

23. La sentence arbitrale finale dispose que l'ensemble du territoire de la commune de Brcko, tel qu'il était délimité avant la guerre, constituera le district de Brcko en Bosnie-Herzégovine et qu'il sera placé sous la souveraineté exclusive de celle-ci. Les deux entités seront définitivement privées de leurs pouvoirs juridiques et le district, actuellement divisé, redeviendra une unité administrative unique. La sentence arbitrale prévoit la création d'une force de police unifiée relevant d'un commandement unique et totalement indépendante des polices des deux entités. Il est précisé dans l'annexe de la sentence qu'aux termes du statut du district, la police du district continuera de bénéficier des conseils du GIP. Elle aura pour principale responsabilité de veiller

normalement au respect de la loi dans le district et d'assurer une complète liberté de circulation à l'intérieur du district, l'accent étant mis en particulier sur la liberté de déplacement entre les parties est et ouest de la Republika Srpska et entre la Fédération et la Croatie.

24. Quelques heures avant l'annonce de la sentence finale du tribunal arbitral concernant la zone de Brcko, le Haut Représentant a démis de ses fonctions, Nikola Poplasen, Président de la Republika Srpska, et lorsque la décision des arbitres a été annoncée, Milorad Dodik, Premier Ministre de la Republika Srpska, a présenté sa démission et le membre serbe de la présidence de Bosnie-Herzégovine a suspendu sa participation à la présidence commune. L'Assemblée nationale de la Republika Srpska n'a pas encore pris de décision concernant la formation d'un nouveau gouvernement et le Vice-Président de la Republika a jusqu'à présent refusé d'assumer la présidence.

Agression contre le GIP à Foca

25. Un individu mis en accusation pour crime de guerre par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie a été tué par balle le 9 janvier 1999 dans la commune de Foca, en Republika Srpska, alors qu'il résistait à la SFOR venue l'arrêter. L'affaire a provoqué la colère dans la ville. La foule qui s'était amassée devant les locaux du GIP à Foca est devenue violente lorsqu'elle n'a pu être immédiatement informée de ce qui était advenu de cinq jeunes qui accompagnaient l'inculpé. Le poste du GIP, le matériel qui s'y trouvait et deux véhicules ont été considérablement endommagés. Quatre contrôleurs de police du GIP qui étaient demeurés dans le poste ont subi des blessures graves alors qu'ils tentaient d'échapper à la foule. Le GIP a recommencé à patrouiller Foca pendant la journée et certains membres du Groupe ont été affectés au poste de police local. À la suite de cette affaire, la MINUBH a entrepris de passer en revue l'ensemble de la Mission afin de mesurer la vulnérabilité des postes du GIP et la gravité des menaces portées contre le Groupe et afin de revoir le matériel de transmissions et la formation des membres du GIP.

Enquête sur les violations des droits de l'homme commises par des représentants de la loi

26. La grande majorité des violations des droits de l'homme constatées par le Bureau des droits de l'homme de la MINUBH et faisant l'objet d'une enquête de sa part continue d'avoir trait aux personnes qui retournent dans leurs foyers [attentats à la bombe notamment, en particulier dans les cantons 6 (Travnik) et 7 (Mostar)], au laxisme des forces de l'ordre face à des infractions, ainsi qu'à des cas de mauvais traitements infligés par la police. Les affaires en cours concernant des biens ont trait essentiellement à des retards dans les décisions devant être prises par les autorités, notamment la municipalité, les organismes s'occupant du logement et les organes judiciaires, ainsi que dans l'application des décisions prises.

27. La police de Stolac, dans le canton 7 (Mostar), n'ayant pas pris les mesures voulues dans le cas de 70 incidents dont ont été victimes depuis le 1er janvier 1998 des personnes retournant dans leurs foyers, le Bureau des droits de l'homme de la MINUBH a constitué au sein du GIP une équipe spéciale qui a été chargée d'effectuer une enquête approfondie sur le fonctionnement de l'administration de la police municipale, du 7 au 11 décembre 1998. L'équipe a constaté que la structure de commandement de la police locale était inadaptée,

qu'elle subissait des influences extérieures inacceptables et que les mesures de prévention et de détection des agressions contre les rapatriés présentaient de graves lacunes. Le chef du GIP a donc décidé de mettre à l'essai tous les membres de l'administration de la police pendant une période de trois mois à compter du 3 février 1999. Au cours de la période d'essai, le GIP fournira des conseils et aidera la police de Stolac à se constituer en une force de l'ordre multiethnique et professionnelle. Le Ministre de l'intérieur du canton et le chef de la police de Stolac ont tous deux reconnu les difficultés rencontrées et se sont félicités des efforts du GIP pour professionnaliser la police.

28. Le 21 janvier 1999, la MINUBH a rendu public un rapport dans lequel elle résume les conclusions de ses enquêtes sur la détention illicite et la torture de prisonniers détenus par suite du meurtre, le 7 août 1998, du chef adjoint de la sécurité publique de Pale (voir S/1998/1174, par. 24). Dans son rapport, la Mission a noté que le chef du personnel et chef du Département de la répression de la délinquance, ainsi que trois anciens policiers, avaient été démis de leurs fonctions le 18 décembre 1998. La Mission a demandé aux autorités de la Republika Srpska de démettre de leurs fonctions tous les policiers mis en cause par le chef du Groupe international de police; de faire en sorte qu'aucune de ces personnes ne puisse à l'avenir participer, de près ou de loin, à des activités de police; d'engager des poursuites disciplinaires et pénales contre les personnes qui se sont rendues coupables de fautes; et de ne pas tenir compte, dans le déroulement de la procédure pénale, des déclarations obtenues sous la contrainte. Le Procureur du district avait, le 11 décembre, mis en examen six hommes en se fondant presque exclusivement sur des déclarations qu'ils avaient faites sous la contrainte, en violation du droit international et de la législation de la Republika Srpska.

29. Un agent de police croate a été blessé dans un attentat à la voiture piégée à Travnik, dans le canton 6 (Travnik), le 9 février 1999. Il s'agit du troisième attentat contre un policier croate depuis juin 1998 et du neuvième attentat contre des Croates dans le canton 6 depuis deux ans. Les travaux menés par l'équipe auxiliaire d'investigation du Bureau des droits de l'homme depuis juin 1998 ont permis de progresser considérablement dans l'examen de certaines des affaires qui font l'objet d'une enquête dans le canton et notamment dans l'analyse des obstacles auxquels se heurtent les enquêtes judiciaires. Les investigations de l'équipe ont permis de révéler des liens possibles avec le crime organisé et des groupes politiques extrémistes et le manque d'expérience professionnelle de certains agents de police locaux. Elles ont abouti à la révocation d'un juge du tribunal municipal de Vitez et à la condamnation de deux personnes qui étaient étroitement liées à une association criminelle dans la région de Travnik, deux faits sans précédent dans la région. Le GIP poursuit ses efforts, au moyen de contrôles et de conseils, pour que les enquêtes conduites sur les infractions commises dans le canton 6 (Travnik) soient menées comme il convient.

30. Le Bureau des droits de l'homme a estimé que l'affaire concernant deux rapatriés serbes enlevés et torturés le 3 novembre dans la municipalité de Maglaj, dans le canton 4 (Zenica), n'avait pas fait l'objet d'une enquête satisfaisante de la part de la police. Les deux victimes ont déclaré avoir été détenues sous la menace d'une arme pendant neuf heures et libérées à la condition de faire savoir aux autres Serbes déplacés qu'ils ne devaient pas

retourner dans leurs foyers. Le Bureau a publié à ce jour six notifications de non-respect, la police de Maglaj n'ayant pas encore procédé à une enquête satisfaisante sur l'incident.

31. Le Bureau des droits de l'homme et le programme d'évaluation de l'appareil judiciaire ont entrepris une étude sur la pratique illicite qui consiste à renvoyer devant le juge d'instruction du canton 2 (Orasje), à majorité croate, les infractions commises dans la municipalité de Raven Brčko, contrôlée par les Croates, alors que Raven Brčko dépend du canton 3 (Tuzla), à majorité bosnienne. Récemment, des juges d'instruction des deux cantons se sont rendus sur la scène d'un crime et ont décidé eux-mêmes de la juridiction dont il relevait. La MINUBH examinera de nouveau cette pratique illicite compte tenu de la sentence arbitrale finale pour la zone de Brčko (voir par. 22 et 23 ci-dessus).

Affaires civiles

32. En plus de ses fonctions d'information politique, le Groupe des affaires civiles de la MINUBH a renforcé ses activités d'appui aux tâches fondamentales de la Mission en matière de réforme de la police et de l'appareil judiciaire. Il a participé aux réunions des groupes de travail sur le recrutement de membres des minorités et coopéré étroitement avec les conseillers du GIP auprès des ministères des cantons et des centres chargés de la sécurité publique. En outre, sous la direction de mon Représentant spécial, le Groupe des affaires civiles continue de représenter la MINUBH auprès d'un certain nombre de groupes de travail interorganisations dirigés par le Bureau du Haut Représentant et de groupes de travail interrégionaux créés pour examiner des problèmes communs aux cantons 6 (Travnik), 7 (Mostar), 8 (Ljubuski) et 10 (Livno). Les membres du Groupe des affaires civiles travaillent en collaboration étroite avec le GIP et le programme d'évaluation des appareils judiciaires à l'élaboration du nouveau rapport hebdomadaire.

33. Le personnel chargé des affaires civiles continue de coopérer avec les dirigeants du Groupe international de police en les informant de l'évolution de la situation politique dans le pays. Deux responsables des affaires civiles se consacrent désormais entièrement à la question de l'application de l'accord sur la restructuration de la Republika Srpska. Le groupe chargé des projets, au sein du Groupe des affaires civiles, continue d'apporter un appui au GIP dans un certain nombre de domaines, notamment la mise en place d'un service des frontières multiethnique, le recrutement d'agents de police parmi les minorités et le programme de police communautaire. Le groupe a collaboré avec l'Institute of Peace des États-Unis à l'occasion d'un séminaire destiné au GIP et au personnel des affaires civiles sur la formation à la gestion et à l'analyse des conflits. Un autre séminaire a été organisé sur la police communautaire à l'intention des formateurs et des contrôleurs du GIP et des membres du Groupe des affaires civiles. L'unité de formation du Groupe des affaires civiles a élargi son programme d'orientation à tout le personnel civil et aux membres du GIP qui rejoignent la MINUBH.

Évaluation de l'appareil judiciaire

34. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 16 décembre 1998 (S/1998/1174, par. 27 et 28), les administrateurs du programme d'évaluation de l'appareil

judiciaire ont été déployés dans les sept régions de la MINUBH. Ils ont entrepris d'interroger de manière approfondie les juges, les procureurs et autres membres des juridictions de la Bosnie-Herzégovine. Ils ont continué de s'attacher principalement à examiner les aspects institutionnels, techniques et politiques de l'appareil judiciaire et ont porté plus particulièrement attention à l'application de la nouvelle législation pénale récemment adoptée par la Fédération. Les administrateurs du programme ont travaillé en collaboration étroite avec le Bureau des droits de l'homme de la MINUBH et avec le GIP en vue d'élaborer une stratégie de suivi des procès, de faire en sorte que les décisions des tribunaux soient davantage appliquées et de définir à l'intention du personnel judiciaire des procédures à suivre au cas de non-respect des décisions. Ils ont par ailleurs mis au point une base de données sur l'appareil judiciaire de la Bosnie-Herzégovine dans laquelle figurent une liste des tribunaux et des affaires en souffrance, un inventaire du matériel dont disposent les tribunaux, des données sur les traitements des juges et une liste des juges selon leur appartenance ethnique.

35. L'évaluation provisoire effectuée dans le cadre du programme a permis de mettre en évidence certains des obstacles qui, au sein du système judiciaire, s'opposent au respect du droit. C'est ainsi que l'administration de la justice est entravée par des retards inacceptables dans les jugements et par l'incapacité des autorités locales à faire appliquer les décisions des tribunaux, voire par leur mauvaise volonté à cet égard. Les retards semblent être dus au désordre qui règne dans les dossiers des tribunaux concernant les litiges qui ont trait aux biens ou à des conflits du travail, ainsi qu'à l'incapacité de respecter les délais imposés par la loi dans la procédure civile. Les décisions des tribunaux sont en outre exécutées avec beaucoup de retard, d'une part, parce que les tribunaux n'ont pas le personnel voulu pour donner suite à leurs décisions et, d'autre part, parce que la police locale met peu d'empressement à les exécuter, en particulier dans les cas d'expulsion.

36. Les membres du programme d'évaluation de l'appareil judiciaire continuent de coopérer étroitement avec le Bureau du Haut Représentant en vue de réformer l'appareil judiciaire. Ils ont participé à l'élaboration de propositions concernant de nouvelles commissions des services judiciaires et des centres de formation judiciaire à l'intention des deux entités. Le programme a soumis trois propositions au Bureau du Haut Représentant : l'une vise à renforcer le système d'établissement du budget, la deuxième à améliorer la procédure et le droit administratifs et la troisième à mettre en place une étude pilote sur le cadastre dans la région de Mostar, dans le canton 7. Le programme a mis à la disposition du Bureau du Haut Représentant les renseignements dont il dispose sur les tribunaux, en vue de l'élaboration de propositions de plus grande portée sur la réforme de l'appareil judiciaire.

Coopération avec d'autres organisations internationales

37. La MINUBH continue de collaborer étroitement avec d'autres organisations internationales tant lorsqu'il s'agit de réagir à des incidents spécifiques que de mettre en oeuvre des projets à plus long terme. Plus précisément, la Mission poursuit sa collaboration avec la Force de stabilisation en ce qui concerne le contrôle des armes; avec le Bureau du Haut Représentant et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de faciliter le retour des réfugiés et

des personnes déplacées; avec le Bureau du Haut Représentant, la Force de stabilisation et le Bureau d'assistance douanière et fiscale de l'Union européenne afin de créer un service des frontières unique; avec le Bureau du Haut Représentant pour mettre au point des projets de réforme de l'appareil judiciaire; et avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en vue de faire appliquer les résultats des élections des 12 et 13 septembre 1998.

III. ACTIVITÉS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

38. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent (S/1998/1174, par. 29), mon Représentant spécial continue de coordonner et de mettre en train les programmes des divers organismes des Nations Unies à l'oeuvre en Bosnie-Herzégovine dans le dessein d'axer leur action sur les préoccupations communes. Lors de réunions bimensuelles de coordination, la MINUBH informe les organismes des progrès qu'elle a accomplis dans l'exécution de son mandat ainsi que de l'évolution de la situation politique et des problèmes de sécurité dans la zone de la mission. En sa qualité de fonctionnaire chargé de la sécurité, mon Représentant spécial s'emploie à coordonner l'action menée par les organismes des Nations Unies pour faire face aux menaces pesant sur la sécurité à Foca et aux conséquences que pourrait avoir à ce sujet la sentence arbitrale relative à Brcko ou le lancement de frappes aériennes en République fédérale de Yougoslavie.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

39. Comme suite à la décision inattendue prise par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) au terme de sa visite en Bosnie-Herzégovine en décembre 1998, et contrairement aux dispositions antérieures prévoyant la cessation progressive des activités le 31 décembre 1998, le bureau de la coordination des interventions agricoles d'urgence de la FAO poursuivra ses activités jusqu'à nouvel avis. La campagne agricole de printemps, au cours de laquelle la FAO distribue les semences des principales cultures et les moyens de production nécessaires, a commencé. Les principaux bénéficiaires seront les populations minoritaires qui retournent dans le pays. La FAO continue à assurer la liaison entre les ministères de l'agriculture et à leur apporter un appui technique, ainsi qu'à évaluer les besoins et à collecter des données.

Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie

40. Le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie continue d'exercer son mandat qui est de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (voir S/1998/1174, par. 32). Des préparatifs ont notamment commencé pour l'exécution du programme d'exhumations de 1999.

Organisation internationale du Travail

41. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a poursuivi les activités de formation et les programmes d'assistance technique décrits dans mon rapport précédent (voir S/1998/1174, par. 33).

Haut Commissariat aux droits de l'homme

42. Conformément à son mandat signé le 10 décembre 1998, le Haut Commissariat aux droits de l'homme collabore étroitement avec mon Représentant spécial en Bosnie-Herzégovine et sous l'autorité opérationnelle de ce dernier. Il maintient aussi son assistance au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme. Pendant la période considérée, il a continué d'axer ses activités sur les questions relatives aux droits économiques et sociaux, à la discrimination et à la parité entre les sexes. Il a lancé de nouveaux programmes sur la violence à l'égard des femmes, le trafic des femmes et la violence dans la famille, ainsi que des programmes sur la protection des minorités et des femmes contre la discrimination en matière d'emploi. Environ 900 membres du personnel du GIP ont suivi le programme de formation aux droits de l'homme du Haut Commissariat qui a pris fin en décembre 1998. La formation aux droits de l'homme est ainsi devenue une des activités régulières du GIP, laquelle bénéficie de l'appui du Bureau des droits de l'homme de la MINUBH.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

43. En 1999, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) maintiendra sa coopération avec le Bureau du Haut Représentant et le Groupe pour la reconstruction et le retour, dans le cadre du Plan d'action du Groupe pour 1999, afin de créer des conditions qui garantissent le libre choix du retour et, si possible, d'aider les minorités à regagner leurs foyers d'origine. En collaboration avec la MINUBH, l'OSCE et d'autres organismes nationaux et internationaux, le Haut Commissariat s'emploiera, de concert avec les autorités locales, à lever les obstacles administratifs, juridiques et politiques au retour, surtout en ce qui concerne la propriété, l'amnistie, l'enregistrement auprès des services d'état civil, les actes administratifs, la sécurité et la liberté de mouvement. Le HCR poursuivra en outre ses programmes de formation et de renforcement des capacités, d'appui à la société civile, de création de centres d'information et d'assistance juridique, de réforme du système judiciaire et d'aide au relèvement. D'ici à la fin de 1999, sous réserve de pouvoir en confier la responsabilité à d'autres organismes ou autorités compétents, le HCR cessera progressivement les activités suivantes : déminage, remise en état des abris, services d'information aux personnes âgées et aux personnes vulnérables, assistance dans les centres sociaux, microcrédit et programmes de retour.

44. Au total 110 000 réfugiés sont revenus en Bosnie-Herzégovine en 1998, ce qui porte à plus de 300 000 le nombre total de personnes revenues depuis la fin de la guerre. Selon les estimations, plus de 41 000 personnes appartenant à des minorités sont retournées dans leurs foyers en 1998, dont 32 600 (9 200 Bosniaques, 13 100 Croates et 10 300 Serbes) dans la Fédération et environ 8 500 (8 000 Bosniaques et 550 Croates) en Republika Srpska. Plus de 1,2 million de Bosniaques (860 000 personnes déplacées et plus de 350 000 réfugiés) attendent encore des solutions durables à leurs problèmes, à l'intérieur de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-Yougoslavie et de pays d'Europe de l'Ouest.

45. Le processus de retour devrait devenir plus systématique en 1999 grâce à l'utilisation d'un système de données sur les demandes de retour volontaire, que

le HCR a mis en place en 1998 dans 75 municipalités du pays. Le système enregistre les demandes des personnes déplacées et des réfugiés qui ont exprimé volontairement le désir de retourner dans leurs foyers d'origine. Cette base de données qui couvre tout le territoire de la Bosnie a été mise au point en collaboration avec les deux ministères qui, au niveau des entités, s'occupent des réfugiés et des personnes déplacées pour servir d'appoint à leurs guides sur les modalités d'un retour ordonné. En 1999, le HCR renforcera et étendra le système de données à 32 autres municipalités, et fournira également une assistance aux organismes du Ministère des affaires civiles et de la communication chargés de centraliser le traitement des demandes de retour.

46. Les réfugiés continuent d'arriver en Bosnie, surtout en provenance du Kosovo. À la fin de 1998, on estimait leur nombre à 10 000, la plupart allant dans la région de Sarajevo. Le nombre d'arrivants pourrait augmenter en raison de l'instabilité permanente de la situation au Kosovo. Grâce à un financement du HCR, le Gouvernement a pu achever l'aménagement de deux nouveaux centres d'accueil de réfugiés, l'un à Bosanski Petrovac, dans le canton 10 (Livno) et l'autre, à Rakovica/Ilidza près de Sarajevo, portant ainsi la capacité totale d'accueil de réfugiés dans des logements décentes à 1 750 personnes pour quatre centres. Il est prévu de construire dans le canton 3 (Tuzla) un centre supplémentaire pouvant accueillir 1 000 réfugiés.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

47. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a ouvert neuf écoles pour femmes enceintes dans la Fédération. Des responsables des 10 cantons de cette dernière se sont réunis en table ronde pour examiner un projet de législation sur la commercialisation de laits maternisés. Une étude sur les troubles dus à la carence en iode chez les enfants d'âge scolaire a été lancée dans l'ensemble du pays. L'Université d'Utrecht a organisé pour deux équipes de pédiatres de la Republika Srpska et deux équipes de la Fédération un séminaire sur les conseils post-traumatiques, s'inscrivant dans le programme en faveur des enfants nécessitant des mesures de protection spéciales. Des psychologues scolaires de 20 écoles de la Fédération et de 20 écoles de la Republika Srpska ont participé à un séminaire sur le soutien post-traumatique dans les écoles secondaires. On a d'abord réalisé un profil psychologique des élèves, puis entamé en janvier des séances de groupe. On continue dans la Fédération à former les maîtres aux méthodes d'apprentissage interactives. Un accord signé avec l'organisation non gouvernementale Handicap International prévoit le financement d'une formation des maîtres au danger des mines dans le canton d'Una Sana, qui est l'une des zones les plus minées du pays. Un groupe de travail interministériel a été chargé dans la Republika Srpska d'établir un rapport initial sur les droits de l'enfant, qui entrera ensuite dans le rapport national sur la situation des droits de l'enfant.

Programme des Nations Unies pour le développement

48. En Bosnie-Herzégovine, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) poursuit ses activités au titre d'un cadre de coopération de pays approuvé en janvier 1997 pour la période 1997-2000, qui vise à faire passer l'aide des donateurs de la reconstruction au développement. Le PNUD poursuit à cette fin une stratégie de renforcement des capacités communautaires qui a

trois objectifs : tirer le meilleur parti des ressources allouées à la reconstruction et au développement, soutenir les programmes sectoriels susceptibles d'aider à doter les communautés des capacités voulues, et fournir des avis pour aider les pouvoirs publics à prendre de meilleures décisions. Le PNUD mobilise et gère par ailleurs des ressources destinées au déminage, à la reconstruction et au développement par zones, et à la création rapide d'emplois. Ces programmes sont actuellement en cours de réalisation intégrale. Les ressources du programme du PNUD, qui s'élèvent à 80,7 millions de dollars des États-Unis pour 1997-2000, sont allouées essentiellement sous la forme de partage des frais et de fonds d'affectation spéciale, le financement provenant notamment de l'Allemagne, du Japon, de la Suède, des Pays-Bas et de l'Union européenne. Les dépenses du programme pour 1998 ont atteint 29,3 millions de dollars des États-Unis.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

49. Pour préparer un colloque international qui permettra de mettre sur pied un programme raisonné d'élaboration des cursus, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a réalisé en janvier-février 1999 une grande étude des cursus primaires et secondaires dans la Fédération et la Republika Srpska, en s'intéressant surtout aux humanités. La première réunion consacrée au projet des écoles associées en Republika Srpska a eu lieu en décembre 1998. Au titre du programme d'enseignement visant les besoins spéciaux (intégration des enfants présentant des besoins spéciaux au système scolaire normal), des maîtres de Sarajevo ont participé en décembre 1998 à un voyage d'étude au Portugal. La deuxième réunion du Comité international d'experts pour la reconstruction du vieux pont et la restauration de la vieille ville de Mostar a eu lieu les 22 et 23 janvier 1999.

Programme alimentaire mondial

50. Le Programme alimentaire mondial (PAM) prévoit de réduire graduellement ses activités en Bosnie-Herzégovine avant le milieu de l'année 1999, vu les progrès obtenus dans le pays depuis la fin de la guerre. La première étape de ce retrait date du milieu de 1998, le Programme ayant commencé à préciser les critères d'assistance individuelle et à réduire substantiellement la liste des bénéficiaires. La ration individuelle mensuelle fournie aux bénéficiaires en Bosnie-Herzégovine est actuellement de 12 kg de farine de blé, 1,2 kg de légumineuses et 0,74 kg d'huile végétale. Le PAM s'efforce continuellement de faire en sorte que son retrait n'entraîne pas de difficultés, et s'y emploie avec les autres organismes participant aux distributions de vivres dans la population, dont les programmes s'achèvent également cette année, ainsi qu'avec les autorités locales. L'opération du PAM en Bosnie-Herzégovine est intégralement financée, de sorte que les vivres obtenus grâce aux dons récents permettront de répondre aux besoins jusqu'au dernier cycle de distribution, en mai-juin 1999.

Banque mondiale

51. La Banque mondiale poursuit ses activités, décrites dans mon dernier rapport (voir S/1998/1174, par. 49 et 50).

52. La diversité des efforts consentis par la Banque mondiale en Bosnie-Herzégovine ressort clairement des projets qu'elle y prépare actuellement, et qui portent notamment sur la réforme des politiques économiques, avec prêts d'ajustement structurel à la privatisation pour les entreprises et les banques, et un deuxième crédit d'ajustement structurel pour les finances publiques; sur les services de santé de base, le projet devant permettre la mise en place dans les communautés d'un réseau de soins de santé de base d'un bon rapport coût-utilité, et déboucher sur une meilleure gestion du secteur sanitaire; sur la mise à disposition de fonds de roulement aux entreprises bosniaques travaillant pour l'exportation; l'aide aux municipalités, afin qu'elles puissent obtenir grâce à un fonds de développement local des crédits pour le financement de projets prioritaires d'équipements sociaux et économiques (ceci après avoir financé la reconstruction de logements dans les zones indiquées par le HCR, la création de mécanismes de microcrédit et la remise en état de l'infrastructure locale); et la restauration du patrimoine, grâce à un projet de reconstruction du vieux pont et de restauration de la vieille ville de Mostar, en coordination avec l'UNESCO.

Organisation mondiale de la santé

53. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) continue d'aider les ministères de la santé des entités, en fournissant surtout des avis techniques et en aidant à coordonner les services de santé fournis par la communauté internationale. L'aide humanitaire sera progressivement réduite durant le reste de l'année 1999.

IV. OBSERVATIONS

54. La paix ne sera durable en Bosnie-Herzégovine que si l'état de droit s'y établit, car c'est par l'état de droit que passent la garantie essentielle des droits individuels sans distinction ethnique, la confiance des investisseurs dans l'avenir du pays, et l'association de plus en plus étroite entre les institutions européennes et celles de la Bosnie-Herzégovine. La MINUBH continue à jouer un rôle crucial dans la poursuite de cet objectif, dans le cadre de son mandat de contrôle, de restructuration et de réforme de la police, d'évaluation de l'appareil judiciaire et de renforcement du respect pour les droits de l'homme dans le système juridique.

55. La MINUBH s'est employée à multiplier les contacts avec les hauts responsables de la Republika Srpska et de la Fédération, en coïmplant les conseillers du GIP avec les policiers et en lançant une série de réunions interentités entre fonctionnaires des ministères de l'intérieur. Cette méthode a connu quelque succès dans l'une comme l'autre entités. Parallèlement à la conclusion de l'accord sur la restructuration et la réforme de la police dans la Republika Srpska, et à la réalisation des premiers objectifs fixés dans cet accord, on a enregistré pendant la période en cause quelques progrès pour le recrutement de policiers issus de groupes minoritaires dans la Fédération. Le succès de la série de réunions de hauts dirigeants régionaux de la police des deux côtés de la ligne de démarcation entre les entités montre que la police cherche véritablement à coopérer pour lutter contre la criminalité débordant les entités.

56. Malgré les efforts déployés, il n'est pas certain que ces éléments positifs marquent que la restructuration et la réforme de la police, de même que l'établissement de l'état de droit, puissent désormais continuer à progresser par eux-mêmes. Le contrôle reste donc un élément crucial des activités du GIP, car c'est ce qui permet à la Mission de voir dans quelles zones le Groupe doit concentrer ses programmes de formation, de conseils et d'équipement, qui entrent dans l'Annexe 11 de l'Accord-cadre général pour la paix. Le contrôle permet aussi de mettre en évidence les cas où le GIP doit enquêter sur la réaction de la police face à des violations des droits de l'homme, et c'est sur ce contrôle que se fondent les rapports de non-observation et les radiations de policiers. Du fait qu'on a réussi à recruter des policiers issus de groupes minoritaires et que les retours des minorités progressent, le contrôle et les patrouilles revêtiront à l'avenir encore plus d'importance, le GIP devant accroître les contrôles des patrouilles ethniquement mixtes et des activités de police dans les communautés où des groupes minoritaires ont commencé à revenir.

57. La décision d'arbitrage de Brcko sera une autre gageure de taille pour la MINUBH, qui devra présider à la création d'une force de police unique pluriethnique dans une zone où il en fonctionne trois à l'heure actuelle. L'arbitre a noté que c'était grâce au contrôle constant et diligent du GIP sur la partie de Brcko qui est sous le contrôle de la Republika Srpska qu'avait été créée la seule force de police pluriethnique existant dans cette entité à l'heure actuelle, et que cette force pouvait servir de modèle pour les autres communautés de la Republika Srpska et de la Fédération. La MINUBH est déterminée à poursuivre dans cette voie à Brcko et en d'autres lieux du pays. Il n'en reste pas moins évident que la dernière crise politique en Republika Srpska risque de rendre les progrès difficiles.

58. La création d'un service des frontières doté d'un personnel pluriethnique offrira bien des difficultés dans la période à venir. Les retards injustifiés survenant dans l'administration de la justice et la mise à exécution des décisions judiciaires, la criminalité organisée interentités qui n'a rien perdu de son acuité, les violences qui ont accompagné le retour des groupes minoritaires dans la Fédération et en Republika Srpska, sont autant d'indications de la fragilité des progrès de la Mission en ce qui concerne la réalisation de son mandat de restructuration et de réforme de la police.

59. Pour que la réforme de la police, tâche centrale de la Mission, puisse progresser, il faudra que la communauté des donateurs, dont l'appui à la restructuration et à la réforme de la police a été plutôt modeste jusqu'à présent, apporte un soutien matériel tangible à la modernisation des équipements de police du pays. Faute d'une remise en état des écoles de police, de matériel de police moderne et d'un appareil judiciaire convenablement équipé, l'établissement de l'état de droit continuera à souffrir d'un handicap énorme. S'il est indispensable de financer les équipements matériels essentiels, il ne l'est pas moins de consacrer les moyens voulus aux ressources humaines. À mesure que la Mission continue à évoluer, la mission de contrôle cédant le pas aux conseils, à la formation et aux enquêtes spéciales, ses besoins précis en personnel changent également. Comme je l'ai déjà déjà signalé, il sera crucial que les pays qui fournissent du personnel envoient des contrôleurs dotés des compétences spéciales définies par le chef du Groupe international de police, notamment des enquêteurs, du personnel ayant l'expérience de la gestion aux

échelons moyen et supérieur, du personnel formé à la police communautaire et l'ayant pratiquée. Il faudra aussi préparer soigneusement un programme de formation préalable à la mission de tous les contrôleurs dans leur pays d'origine.

60. La mise en place en Bosnie-Herzégovine d'institutions politiques capables de fonctionner à titre autonome reste une gageure. Les élections de la mi-septembre 1998 n'ont pas encore abouti à la formation d'un gouvernement en Republika Srpska, et la tension suscitée par la crise politique dans cette entité a connu récemment un regain avec le renvoi du Président et la démission du Premier Ministre. Il n'y a toujours que peu de chances de voir des réfugiés et des déplacés revenir en nombre tant soit peu important dans leurs foyers. Il apparaît par ailleurs que les progrès les plus notables procèdent le plus souvent d'initiatives du Haut Représentant et non pas des responsables du pays. Face à ces obstacles sur la voie d'une paix durable, la Mission devra poursuivre sa coopération étroite avec le HCR, la SFOR, le Bureau du Haut Représentant et l'OSCE. À cet égard, je tiens à souligner à nouveau que l'appui vigoureux et systématique de la Force de stabilisation restera indispensable pour assurer la sécurité nécessaire à la bonne exécution du mandat de la MINUBH. Je lance également un appel aux membres du Conseil de sécurité pour qu'ils soutiennent sans réserve, par leur diplomatie, les efforts que fait la MINUBH pour s'acquitter de sa tâche principale, à savoir créer une police pluriethnique qualifiée dans la Fédération et la Republika Srpska.

61. Je tiens aussi à rendre hommage au chef du Groupe international de police, M. Richard Monk, dont le temps de service s'achève, pour ses qualités de chef et le précieux concours qu'il a apporté à la Mission durant l'année écoulée.

ANNEXE

Composition du Groupe international de police au 8 mars 1999

Allemagne	164
Argentine	34
Autriche	36
Bangladesh	33
Bulgarie	46
Canada	24
Chili	29
Danemark	39
Égypte	34
Espagne	32
États-Unis d'Amérique	195
Estonie	5
Fédération de Russie	33
Fidji	20
Finlande	28
France	127
Ghana	99
Grèce	15
Hongrie	37
Inde	102
Indonésie	22
Irlande	35
Islande	3
Italie	21
Jordanie	148
Kenya	11
Lituanie	2
Malaisie	50
Népal	41
Nigéria	18
Norvège	24
Pakistan	94
Pays-Bas	52
Pologne	50
Portugal	5
Roumanie	20
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	70
Sénégal	18
Suède	54
Suisse	2
Thaïlande	5
Tunisie	2
Turquie	27
Ukraine	36
 Total	 1 995

Le nombre de contrôleurs de la police civile varie en fonction des relèves.
